



ARRÊTÉ n° 2026 159

Mairie de NOGARO
Arrondissement de Condom
Département du Gers

Le Maire de la commune de Nogaro

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets 2006-1657 et 2006-1658 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU la demande d'autorisation en date du 9 octobre 2026 déposée par Monsieur Jacques DAUNES, gérant du Café du Commerce, par laquelle il sollicite la neutralisation d'une partie de la RD 25 devant sa terrasse, pour mettre en place des tables supplémentaires, à l'occasion de la manifestation « foire bourret châtaigne » le samedi 10 octobre 2026 ;

Arrête

Article 1er : Monsieur Jacques DAUNES, gérant du Café du Commerce, est autorisé à étendre sa terrasse, sur une partie de la RD 25 devant sa terrasse.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du samedi 10 octobre 2026. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Nogaro.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Condom
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Nogaro

Fait à Nogaro, le 14 octobre 2026
Le Maire, Christian PEYRET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal Tribunal administratif Pau 64000 - Villa Noullobos 50 cours Lyautey CS 50543 64010 Pau Cedex; Téléphone : 05 59 84 94 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

